



HÔPITAL DE LAVAUR



Le vendredi 10 septembre 2010

PRIME POUR LES AIDES SOIGNANTS ET AMP EXERCANT LES FONCTIONS D'ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE

Depuis le 22/06/10 les AS et AMP exerçant les fonctions d'assistant de soins en gériatrie peuvent percevoir une prime de 90 euros par mois.

Un décret (2010-681 du 22/06/10) et deux arrêtés (22 et 23/06/10) encadrent les modalités d'attribution de cette prime ainsi que celles relatives à la formation.

Cette prime est versée aux AS et AMP, titulaires, stagiaires ou contractuels, détenteur d'une attestation de suivi de la formation spécifique à la fonction d'assistant de soins en gériatrie (140 heures de formation).

Pour percevoir cette prime, les AS et AMP doivent exercer leur fonction dans :

- Une unité cognitivo-comportementale
- Une unité d'hébergement renforcée
- Un pôle d'activité et de soins adaptés ou dans une équipe spécialisée dans la prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer d'un service de soins infirmiers à domicile

Le montant de cette prime est de 90 euros mensuel, pour les agents à temps partiels elle est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

Quand l'agent bénéficiaire exerce cette fonction pour une durée inférieure au temps plein, le montant est proportionnel au temps consacré à l'exercice de la fonction d'assistant de soins en gériatrie.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16 heures. tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre. Utilisez ce droit pour nous rencontrer.